



**NIVEAU DES ENTITÉS FÉDÉRÉES**



- Les Régions et les Communautés sont entre autres compétentes pour :
- La réglementation, l'application, le contrôle et l'octroi de permis de travail et de cartes professionnelles ;
  - Politiques d'intégration ;
  - Étudiants étrangers ;
  - Reconnaissance des diplômes étrangers.

\*On notera que cet organigramme institutionnel ne donne qu'un sommaire aperçu du système d'asile et d'immigration dans l'État membre concerné. Aussi ne représente-t-il pas sa structure complète.